

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Sommaire :

I. Le cadre général du budget
II. La section de fonctionnement
III. La section d'investissement
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation
Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 07 avril 2021 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible. Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune:

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, cimetière...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 1 068 339 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 40.14 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 845 442 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. (DGF : 119 858 € en 2016, 116 349 € 2017, légère augmentation en 2018 117 959 €, 117 741 € en 2019, 117 628 € en 2020).

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux : 421 173 € en 2020 et prévision 438 839 € en 2021

Les dotations versées par l'Etat :

192 463 € estimées en 2021

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

109 103 € en 2018, 127 491€ en 2019, 97 554 € en 2020.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	223 800	Excédent brut reporté	166 911
Dépenses de personnel	428 800	Recettes des services	115 900
Autres dépenses de gestion courante	117 600	Impôts et taxes	574 065
Dépenses financières	21 700	Dotations et participations	192 463
Dépenses exceptionnelles	2 <u>2</u> /	Autres recettes de gestion courante	14 500
Autres dépenses	. 	Recettes exceptionnelles	1 500
Dépenses imprévues	45 000	Recettes financières	a)
Total dépenses réelles	836 900	Autres recettes	3 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	8 542	Total recettes réelles	1 068 339
Virement à la section d'investissement	222 897	Produits (écritures d'ordre entre sections	_
Total général	1 068 339	Total général	1 068 339

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 sont en augmentation vis-à-vis de 2020 : concernant les ménages

.Taxe foncière sur le bâti : 26.96 % .Taxe foncière sur le non bâti : 42.08 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 438 839 €

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 192 463 € en augmentation par rapport à l'année 2020.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple : des subventions relatives aux aménagements sécuritaires, à la construction de bâtiment...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	
Solde d'investissement reporté	126 449	Virement de la section de fonctionnement	227 897	
Remboursement d'emprunts	162 900	FCTVA	56 444	
Travaux de bâtiments (à lister)	296 900	Besoin de financement	258 593	
Travaux de voirie (à lister)	300	Cessions d'immobilisations		
Autres travaux	30 000	Taxe aménagement	20 000	
Autres dépenses	164 955	Subventions	69 354	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	٠	Excédent antérieur reporté	-	
Révision PLU	21 860	Produits (écritures 7 462 d'ordre entre section)		
Dépenses imprévues	19 686	Emprunts 183 300		
Opérations patrimoniales	CH SUZPIN	Opérations - patrimoniales		
Total général	823 050	Total général	823 050	

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

Appellation	Montant	Dont reste 2020	
-Révision du PLU	21 860	6 860	
-Acquisition terrains	10 155	4 155	
-Aménag.sécuritaire rte Dombes/rue Eglise	300		
-Aménagement parking ex-Mère Bourgeois	30 000	30 000	
-Immeubles ex-Bourgois et Morel	294 600	260 000	
-Mobilier, matériel de bureau & informat.	15 000		
-Autres matériels	2 950		
-Autres matériels et outillages	4 450	350	
-Vidéoprotection et installation 1ère tranche	93 700	3 700	
-Borne escamotable	24 500	20 000	

d) Les subventions d'investissements prévues :

- du Département : 5 800 €
 - de la Région : 50 000 €
 - de l'Etat : 7 000 €

IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :		1 068 339 €	
Recettes et dépenses d'investisseme	nt : réparties com	me suit :	
- dépenses : crédits reportés 2020		335 365 €	
nouveaux crédits TOTAL	:	487 685 €	
	:	823 050 €	
- Recettes : crédits reportés 2020		203 221 €	
nouveaux crédits TOTAL	:	619 829 €	
	:	823 050 €	
b) Principaux ratios			
Dépenses réelles de fonctionnement/population :		474.70 €/hab	
Produit des impositions directes/population :		248.92 €/hab	
Recettes réelles de fonctionnement/population :		511.30 €/hab	
c) Etat de la dette			
Encours de la dette/population :		633.50 €/hab	

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à PRIAY, le 07 avril 2021

Le Maire,
Fabienne CHARMETANT
Chacmetand



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

